

## 📌 Conseil pratique.

Chaque année, les loyers sont révisés selon la législation afférente aux rapports locatifs.

En optant pour le dispositif « Borloo populaire », vous avez pris l'**engagement de ne pas dépasser des plafonds de loyers.**

Pour éviter que les loyers révisés soient supérieurs à ces plafonds, **il vous est conseillé de faire référence, dans le contrat de location, au même indice que celui retenu pour l'actualisation des plafonds de loyers.**

Il s'agit de l'**indice de référence des loyers du troisième trimestre de chaque année** (dernier indice connu au 1<sup>er</sup> novembre).

**Tous ces renseignements sont donnés à titre indicatif, sous réserve de l'appréciation des tribunaux.**

### ADIL 63

Maison de l'Habitat  
129, avenue de la République  
63100 Clermont-Ferrand  
Tel : 04.73.42.30.75

Site Internet : [www.adil63.org](http://www.adil63.org)

**Sans rendez-vous ou par téléphone** : les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et les lundis, mardis et jeudis de 13h00 à 17h30.

**Sur rendez-vous** : les jeudis de 8h30 à 12h00 et les mercredis et vendredis de 13h00 à 17h30.

### Permanences :

- **Ambert** : Annexe de la Mairie, 41 boulevard Henri IV, le 4<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 10h à 12h et de 13h30 à 16h. Tel : 04.73.82.07.60
- **Cournon** : Mairie décentralisée, 2 avenue Georges Clémenceau, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredis de chaque mois de 9h à 12h. Tel : 04.73.69.90.70
- **Issoire** : Centre social de la CAF, 15 rue du Mas, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois de 9h à 12h. Tel : 04.73.89.17.24
- **Riom** : Centre Joseph Gaydier, 12 avenue de la Libération, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois de 9h à 12h. Tel : 04.73.38.60.66
- **Thiers** : 12, rue Barante, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredis de chaque mois de 14h à 17h. Tel : 04.73.80.90.07

---

## REVENUS FONCIERS

### DISPOSITIF « BORLOO NEUF »

### LOGEMENTS NEUFS ET REHABILITES

### PLAFONDS 2008

---



### ADIL / AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

**DISPOSITIF APPLICABLE  
AUX INVESTISSEMENTS  
REALISES A COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2006.**

Fiche E.  
Mars 2008.

# REVENUS FONCIERS

## DISPOSITIF « BORLOO NEUF »

### LOGEMENTS NEUFS ET REHABILITES

#### PLAFONDS 2008

#### ➡ Plafonds de loyers.

Les zones A, B1, B2 et C sont définies par l'arrêté du 10 août 2006 (JO du 11 août 2006).

Les plafonds mensuels de loyers, par mètre carré, charges non comprises, pour les baux conclus en 2008, sont fixés à :

Zone A	16,82 €
Zone B 1	11,69 €
Zone B 2	9,56 €
Zone C	7,01 €

Dans le **Puy de Dôme**, les zones se composent de la façon suivante :

**Zone B 1** : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat, Royat.

**Zone C** : les autres communes du Puy de Dôme.

#### ➡ Surface à prendre en compte pour l'appréciation du plafond de loyer.

Il s'agit de la **surface habitable** au sens de l'article R-111-2 du Code de la construction et de l'habitation, **augmentée de la moitié de la surface des annexes** mentionnées aux articles R-353-16 et R-331-10 du même Code (caves, balcons, loggias, greniers aménageables...) **dans la limite de 8m<sup>2</sup> par logement.**

#### ➡ Plafonds de ressources.

Les ressources à prendre en compte pour les baux conclus en 2008 correspondent au **revenu fiscal de référence de l'année 2006.**

La **composition du foyer s'apprécie à la date de signature du bail.**

Il convient de lire « **couple marié** » au lieu de « couple » pour les **baux conclus entre 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 11 août 2006.**

En effet, jusqu'au 11 août 2006, lorsque deux concubins (foyer fiscal séparé) étaient titulaires du bail, les ressources de chacun d'eux étaient prises en considération séparément et comparées avec le plafond de ressources applicables à une personne seule (ou avec personne à charge selon leur situation).

*Pour plus de précisions, il conviendra de se référer aux instructions fiscales.*

Les plafonds de ressources (en euros) à ne pas dépasser, pour les baux conclus, renouvelés ou reconduits en 2008, sont fixés à :

Composition du foyer du locataire	Zone A	Zone B 1	Zone B 2	Zone C
Personne seule	42396	31491	28867	28672
Couple	63362	46245	42392	38538
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	76165	55363	50750	46136
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	91234	67002	61419	55835
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	108003	78640	72087	65533
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	121533	88706	81314	73922
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	+ 13545	+ 10075	+ 9235	+ 8395